



### Hôpital Privé Toulon Hyères – Saint Roch

99 avenue Saint-Roch

83000 TOULON

Tél : 04 94 18 89 00 - 04 94 18 89 23 - hpth-saint-roch.fr

# Livret d'Information Patient

## INJECTION INTRA VITRÉENNE (IVT)

**Le « Livret d'Entrée Patient » ci-joint est à compléter et à rapporter impérativement le jour de votre entrée, accompagné des documents suivants :**

- **Votre carte nationale d'identité (pour les ressortissants de l'UE), passeport ou titre permanent de séjour en cours de validité. Seuls ces documents sont considérés à « haut niveau de confiance » pour la validation de l'Identité Nationale de Santé (INS) dans le secteur sanitaire.**
- **Votre carte vitale d'assuré social A JOUR ou une carte d'affiliation à un autre organisme**
- **Votre carte complémentaire santé ou accord de prise en charge**
- **Vos ordonnances si vous-avez un traitement en cours**
- Vos examens complémentaires : résultats des analyses biologiques, radiographies, scanner, examen cardiologique (ECG)...
- Votre carte de groupe sanguin, si vous en possédez une

**En plus des documents ci-dessus, pour un PATIENT MAJEUR SOUS TUTELLE, il est obligatoire de présenter la décision de placement sous tutelle et la pièce d'identité du tuteur**

### **Consignes générales avant l'acte**

Si votre état de santé se modifiait entre votre consultation chez le chirurgien et votre admission (changement de traitement, état fébrile ou infectieux, grossesse), prévenez au plus tôt votre Praticien ou l'établissement (numéro de téléphone du standard mentionné en haut de page).

- **Lavez-vous le visage à l'eau et au savon avant de venir**
- **Pensez à retirer vos verres ou lentilles de contact**
- **Présentez-vous sans maquillage ni faux cils**
- **Il n'est pas nécessaire d'être à jeun pour subir une anesthésie topique**
- **Une fois en salle, vous ne devez plus ni toucher ni gratter votre visage**

Une hospitalisation éventuelle ne peut être exclue.

Toutes ces mesures sont prévues pour votre confort, mais aussi pour votre sécurité. Elles sont indispensables et doivent donc être scrupuleusement respectées.

### **Informations concernant la lutte contre la douleur**

*Articles L.710-3-1 et 710-3-2 de la Loi n° 95-116 du 4 février 1995*

Les établissements de santé sont tenus de prendre en charge la douleur des patients qu'ils accueillent.

Dans cet établissement, les équipes soignantes s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour prendre en charge votre douleur, la soulager et vous donner toutes les informations utiles. Pour cela, votre participation est primordiale.

### **Cas particulier du patient allergique au latex**

Dans cet établissement, les patients présentant une allergie au latex font l'objet d'une prise en charge spécifique et adaptée. Les modalités de cette prise en charge pluridisciplinaire et complexe vous seront présentées par le Praticien qui vous prendra en charge.

